



Filière oléicole de Corse

S.I.D.O.C. (Syndicat Interprofessionnel Des Oléiculteurs de Corse)

Producteur d'olives, transformateur et/ou metteur en marché de produits oléicoles en Corse, futur producteur, devenez membre du Syndicat Interprofessionnel des Oléiculteurs de Corse (SIDOC).

Pourquoi adhérer au SIDOC ?

- **Pour intégrer un réseau de professionnels.**
- **Pour être informé de l'actualité oléicole corse.**
- **Pour avoir un interlocuteur à l'écoute.**
- **Pour avoir accès à certains aides ou certains services, uniquement accessibles aux adhérents à jour de leur cotisation comme: achats groupés de matériels oléicoles, formations, voyages d'études, acquisition de plants issus de la filière de production locale, etc...**

Qu'est-ce que le SIDOC ?

C'est le Syndicat de tous les oléiculteurs de Corse ; reconnu comme interprofession auprès du Ministère de l'agriculture, il **structure la filière oléicole corse et défend les intérêts des producteurs**. Tous les oléiculteurs de Corse adhérents sont représentés au travers de deux structures couvrant aussi bien l'amont (la production) que l'aval (la transformation & la commercialisation) de la filière.

- **Ainsi, chacun est assuré qu'un représentant défend ses intérêts pour son/ses activité(s) oléicole(s) au sein de l'Interprofession.**

Comment s'inscrire et combien ça coûte ?

La **cotisation est appelée annuellement** par le SIDOC au titre d'APOC et/ou d'ATOC selon votre activité oléicole. Elle est actuellement de **25€ appelés au titre d'APOC**, et de **25€ appelés au titre d'ATOC**. **Pour adhérer, il vous suffit de nous envoyer le bulletin d'adhésion et l'engagement ci-dessous (pages 3 et 4) complétés et signés, par mail ou par la Poste.**

Présentation du S.I.D.O.C. (Syndicat Interprofessionnel Des Oléiculteurs de Corse)

Le SIDOC est reconnu comme Interprofession auprès du ministère de l'agriculture. Il **structure la filière oléicole corse et défend les intérêts des producteurs**. Il mène de nombreuses actions s'inscrivant dans le cadre du développement des exploitations, de l'amélioration de la qualité de l'huile, de l'accompagnement de l'offre et de la demande, de la formation, des actions de recherche et développement, etc. ...

L'adhésion volontaire au SIDOC conditionne l'accès à certaines aides ou services, uniquement accessibles aux adhérents à jour de leur cotisation.

Tous les oléiculteurs de Corse adhérents sont représentés au travers de deux structures couvrant aussi bien l'amont (APOC) que l'aval (ATOC) de la filière.

- **Pour l'amont de la production:**

APOC (Association Des Producteurs Oléicoles De Corse) : se compose de membres actifs répartis en trois collèges :

- ✓ Le collège des producteurs AOP individuels
- ✓ Le collège des producteurs AOP adhérents à une structure collective
- ✓ Le collège des producteurs non AOP



- **Pour l'aval de la production :**

ATOC (Association Des Transformateurs Et Distributeurs Oléicoles De Corse) : se compose de membres actifs répartis en trois collèges :

- ✓ Le collège des transformateurs AOP privés ou individuels
- ✓ Le collège des metteurs en marché AOP individuels
- ✓ Le collège des transformateurs, metteurs en marché non AOP



Selon votre activité oléicole, vous adhérez à APOC et/ou à ATOC.

Par exemple :

- Si vous êtes un producteur d'olives qui laisse ses olives au moulin, vous adhérez à APOC,
- Si vous êtes producteur d'olives et d'huile (faisant appel à un prestataire transformateur ou disposant de votre propre moulin), et commercialisez votre huile, vous adhérez à APOC et à ATOC.
- Si vous achetez des olives pour les transformer, ou que vous êtes un moulinier uniquement prestataire de service, vous adhérez uniquement à ATOC.

La *cotisation est appelée annuellement* par le SIDOC au titre d'APOC et/ou d'APOC selon votre activité oléicole. Elle est actuellement de **25€ appelés au titre d'APOC**, et de **25€ appelés 2au titre d'ATOC**. *Les modalités de calcul de cotisation sont fixées annuellement par le conseil d'administration et validées en assemblée générale.*

La **CVO (Contribution Volontaire Obligatoire)** est prélevée sur toutes les quantités d'huile d'olive produites en Corse. Actuellement, la CVO correspond à **0,15 € HT par kilogramme d'huile** résultant de leurs apports en olive à **la charge des producteurs** et **0,01 € HT par kilogramme d'huile d'olive à la charge des ateliers de transformation** sur la base des quantités totales d'huile d'olive issues de la trituration des olives.

Cette cotisation est collectée par les ateliers de transformation et appelée par le SIDOC, selon l'accord interprofessionnel relatif au **financement des actions de promotion, expérimentation et connaissance du marché en faveur du secteur de l'huile d'olive de la région Corse** étendu par l'arrêté du 30 novembre 2018 paru au Journal Officiel de la République Française.

Contactez-nous

- Téléphone : 04 95 56 64 97
- Adresse : 26, quartier de la poste - 20260 Lumio
- Mail : oliudicorsica@orange.fr
- Web : www.oliudicorsica.fr